

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU 11 FEVRIER 2020

BM2020/02/11/19 : AIRPARIF – APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS ET DE REGLEMENT INTERIEUR POUR INTEGRER LA REPRESENTATION DE LA METROPOLE AU BUREAU D’AIRPARIF

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu la délibération CM2016/06/08 du 24 juin 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à Airparif,

Vu la délibération CM2016/11/12 du 25 novembre 2016 désignant les représentants de la Métropole du Grand Paris au sein d’Airparif,

Vu la délibération CM2016/11/15 du 25 novembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l’association Airparif,

Vu la délibération CM2017/08/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l’air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 du 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain, et en particulier son action n°AIR2 relative à la participation à Airparif et au AIRLAB,

Vu la délibération CM2019/12/04/31 relative à la modification de la délégation d’attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2019/12/04/42 approuvant l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la métropole du Grand Paris et l'association Airparif qui fixe le programme de travail et la participation financière de la métropole pour 2020,

Vu la délibération AGEX/20/01/01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Airparif réunie le 16 janvier 2020, adoptant la modification des statuts sur le nombre de membres du Bureau de l'association pour passer de 13 à 17 personnes,

Vu la délibération CA/20/01/01 du Conseil d'Administration d'Airparif réuni le 16 janvier 2020, décidant de la liste des membres du Bureau de l'association, annexée au règlement intérieur d'Airparif,

Vu la délibération AG/20/01/03 de l'Assemblée Générale d'Airparif réunie le 16 janvier 2020, adoptant les modifications au règlement intérieur portant sur la répartition du nombre de voix au sein du Collège des collectivités territoriales et annexant la nouvelle liste des membres du Bureau,

Vu le projet des nouveaux statuts d'Airparif annexé,

Vu le projet du nouveau règlement intérieur d'Airparif annexé,

Considérant que l'évolution statutaire d'Airparif permet à la Métropole du Grand Paris de siéger désormais au Bureau de l'association et que le projet de règlement intérieur attribue à la Métropole 55 voix au sein de l'Assemblée générale d'Airparif contre 10 auparavant,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de nouveaux Statuts d'Airparif.

APPROUVE le projet de nouveau règlement intérieur d'Airparif.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.